Pour être valable, ce tarif doit être approuvé par le lieutenant-Gouverneur en conseil, et ne peut entrer en vigueur que six mois après sa publication et après la publication, une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, de l'arrêté en conseil l'approuvant.

Ce tarif ne dispense en cas de poursuite, de la preuve des avis, soins, prescriptions, remèdes et autres choses y mentionnées, d'après les lois actuellement en vigueur.

Par les informations que j'ai prises auprès de votre secrétaire, j'ai appris que le Bureau Provincial n'a pas fait de réglements de ce genre et qu'il n'existe aucun tarif officiel pour les médecins dans la province de Québec.

Dans les circonstances, le montant qu'un médecin a le droit de charger devient donc une question de preuve dans chaque cas. cela dépend de l'importanee et de l'étendue des services rendus.

Si les médecins qui font partie de la Société Médicale du District de Terrebonne sont d'opinion que l'examen médical fait pour une Compagnie d'assurance à stock, y compris le rapport fait à la Compagnie, vaut $ 5.00, ils ont certainement le droit de charger ce montant.

Au cas d'une poursuite intentée contre une Compagnie d'assurance en recouvrement de ce montant, le médecin réussirait certainement à obtenir un jugement de la Cour en sa faveur, sur preuve faite devant le Tribunal par d'autres médecins, que l'examen en question vaut la somme de $ 5.00.

Si cependant, il a été dans l'habitude des médecins de faire cet examen pour $ 4.00, je considère qu'il est de toute nécessité que les Compagnies d'assurance soient préalablement notifiées par avis écrit qu'à l'avenir, la somme de $ 5.00 sera chargée, car l'acceptation de la somme de $ 4.00 jusqu'ici par les médecins pourrait justifier les Compagnies d'assurances de ne payer que cette somme, jusqu'à avis d'un changement.

Ce qui précède concerne le droit que possède chaque médecin individuellement. Je n'ai pas le moindre doute que, s'il chargeait $ 5.00 pour un examen médical à une Compagnie d'assurance, après avoir notifié cette dernière que ce sera désormais son prix, ce médecin réussirait à obtenir ce montant devant les Tribunaux.

Je comprends en plus, (quoique la résolution ne le dise pas), que ce serait l'intention des médecins faisant partie de la Société